

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

INSTRUCTIONS concernant les élections quadriennales du Comité Directeur des COMITES DEPARTEMENTAUX et de LEUR PRESIDENT(E)

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE ET ELECTIVE - 2020/2024

Les membres du Comité Directeur sont entièrement renouvelés. Quel que soit le nombre de mandats qu'ils auront antérieurement effectués, ils peuvent être candidats à un nouveau mandat.

EST ELIGIBLE au Comité directeur du Comité départemental tout licencié à la FFBoxe :

- ayant atteint la majorité légale ;
- à jour de ses cotisations ;
- jouissant de ses droits civiques ;
- titulaire de la licence fédérale depuis **au moins SIX MOIS**, à la date du dépôt de la candidature.

Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une condamnation à une peine ou d'une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps, selon les termes de l'article 7.1 des statuts des C. D.

LIMITATION DES CANDIDATURES (voir formulaire de candidature ci-joint)

Dans les comités départementaux qui comptent deux ou trois clubs, le nombre de candidatures est limité à **QUATRE** par association affiliée.

Dans les comités départementaux qui comptent plus de trois clubs, le nombre de candidatures est limité à **DEUX** par association affiliée.

BAREME des VOIX

Les licences prises en compte sont celles délivrées dans les Associations à la date de la clôture de l'année sportive **ECOULEE**, aux :

- Présidents d'Associations ;
- Membres du Comité de direction des Associations ;
- Officiels (arbitre, chronométreur, délégué de réunion, présentateur, etc...) ;
- Cadres Techniques des Associations (professeur, prévôt) ;
- Titulaires de la licence de Boxe Professionnelle ;
- Titulaires de la licence de Boxe Amateur ;
- Titulaires de la licence de Boxe Educative Assaut ;
- Titulaires de la licence de Boxe Loisir ;
- Titulaires de la licence de Boxe Assaut vétéran ;
- Titulaires de la licence de Boxe Découverte ;
- Titulaires de la licence Handi boxe ;
- Titulaires de la licence Aéroboxe ;
- Titulaires de la licence Volontaire.

BAREME

Le nombre de voix attribuées à chaque Association affiliée est déterminé selon le barème suivant :

- de 10 à 20 licences = 1 voix
- de 21 à 50 licences = 2 voix
- de 51 à 500 licences = 1 voix supplémentaire
Par 50 licences ou fraction de 50
- de 501 à 1000 licences = 1 voix supplémentaire
Par 100 licences ou fraction de 100
- Au-delà de 1000 licences = 1 voix supplémentaire
Par 500 licences ou fraction de 500

L'A.S. est représentée par son/sa Président(e) ou, à défaut, par un membre du Comité de Direction (licencié depuis au moins six mois) mandaté par le/la Président(e) et muni d'un pouvoir établi sur papier à en-tête de l'A.S. et signé par le/la Président(e).

Les votes ont lieu au scrutin secret.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, la procuration ne peut être donnée qu'au/à la Président(e) d'une autre association **ou au mandataire qui représente celle-ci.**

Les procurations doivent être établies sur papier à en-tête de l'Association et **signée par son/sa Président(e) en fonction**, à la date de la procuration.

Une même association ne peut pas disposer de plus de DEUX PROCURATIONS.

Pour que l'Assemblée générale puisse procéder à l'élection des membres du Comité Directeur du C.D. ou délibérer valablement, elle doit se composer de délégués représentant au minimum la moitié des A.S. affiliées au jour de l'A.G. représentant au moins la moitié des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour, mais à partir **du 7^{ème} jour suivant la précédente** date de l'A.G. et pourra délibérer quel que soit le nombre d'A.S. représentées.

1. LE COMITE DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL

Il comprend 7 membres MINIMUM et 15 MAXIMUM.

Les Membres du Comité directeur sont élus au scrutin uninominal secret.

Les Candidatures devront parvenir au siège du C.D., par pli recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé, au plus tard **CINQ JOURS avant la date prévue pour l'élection.**

Chaque candidature devra mentionner les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile, numéro et catégorie de licence et fonction à la FFBoxe de chaque candidat.

La représentation féminine : l'article L 131-8 du Code du sport garantit dans les instances dirigeantes une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe :

- si la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, est garantie une proportion minimale de sièges **pour le sexe le moins représenté ne pouvant être inférieure à 25%** ;
- si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, est garantie **une proportion minimale de 40 % des sièges** pour les personnes de chaque sexe.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du C.D. signé par le/la Président(e) et le/la Secrétaire général(e) ainsi que la composition du Comité directeur sont adressés au C.R. dont il dépend dans les **8 jours suivant l'élection**, qui les transmettra à la FFBoxe dès réception.

L'Assemblée générale est présidée par le/la Président(e) du Comité départemental en exercice et le/la Secrétaire de séance est le/la Secrétaire du Comité départemental.

2. MODALITES de VOTE

Chaque électeur reçoit un nombre de bulletin(s) de vote égal au nombre de voix dont il dispose.

3. LE PRESIDENT du COMITE DEPARTEMENTAL

Immédiatement après leur élection, les membres du Comité directeur du Comité départemental doivent se réunir pour choisir le/la candidat(e) à la présidence du Comité départemental.

Le/la candidate doit obligatoirement être membre élu au Comité directeur du Comité Départemental.

Le/la candidat(e) choisi(e) pour postuler à la présidence du Comité Départemental est **ELU(E) à la MAJORITE ABSOLUE au premier tour ou à la majorité relative au second tour** par l'Assemblée générale.

4. LE BUREAU du COMITE

Le Comité directeur du Comité Départemental élit, parmi ses membres, un bureau qui comprend outre le/la Président(e) :

- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) secrétaire général(e) ;
- Un(e) trésorier(ère) général(e) ;
- Un(e) membre.